



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-15-86 modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général et les animaux

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 18

L'article 18 du Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général et les animaux est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« La présente interdiction ne s'applique pas aux usagers qui circulent à bicyclette ou à bicyclette assistée sur une piste cyclable et récréative située en tout ou en partie dans un parc public de la Ville. ».

Adopté le 24 mai 2016

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} JUIN 2016